

Politique de gestion des conflits d'intérêts

En application de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1er novembre 2007, ADVENT FRANCE BIOTECHNOLOGY a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

A ce titre, il est rappelé qu'ADVENT FRANCE BIOTECHNOLOGY accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

Ainsi ADVENT FRANCE BIOTECHNOLOGY s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts potentiel
- informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine
- le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

ADVENT FRANCE BIOTECHNOLOGY se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié. A ce titre ADVENT FRANCE BIOTECHNOLOGY a mis en place une organisation permettant de :

- prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et de procédures strictes :
 - mise en place d'un système de contrôle interne,
 - séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits,
 - veille permanente sur l'offre d'ADVENT FRANCE BIOTECHNOLOGY, afin que celle-ci corresponde bien au profil et aux attentes de ses clients, et ne soit jamais en contradiction avec leurs besoins. La vente forcée de produits ou de services constitue de ce point de vue une faute professionnelle,
 - prohibition des opérations de marché à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise,
 - formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession,
- identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts.
Cette cartographie précise les types d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le RCCI d'ADVENT FRANCE BIOTECHNOLOGY a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie.

ADVENT FRANCE BIOTECHNOLOGY

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP- 16000008 en date du 31 mars 2016
SAS au capital de 200 000 € - RCS 814 881 520
Siège Social : 4, rue Thénard – 75005 PARIS

- Gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels :
 - informer de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations,
 - déclarer au RCCI les cadeaux et avantages perçus, selon des règles fixées par ADVENT FRANCE BIOTECHNOLOGY,
 - déclarer au RCCI, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles les collaborateurs peuvent se trouver, le cas échéant. Le RCCI prendra en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit.